



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA BRADERIE DU DIMANCHE 10 MAI 2026

Nous, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure, articles L 211-1 à L 211-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code pénal, articles 431-9 et 321-7,

Vu le Code de commerce, notamment ses articles R.310-2 à R.310-9, et R.310-19,

Vu la circulaire ministérielle du 13 avril 2006 relative aux ventes au déballage ;

Vu l'arrêté municipal du 28 mars 2026 donnant délégation de fonctions et de signature à Thierry VERGE, 1^{er} adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Vu l'avis de la police municipale,

Considérant qu'en raison de la braderie organisée par la commune de Commentry le **Dimanche 10 mai 2026** dans le centre-ville de Commentry ainsi qu'une brocante organisée par l'Amicale du clos des Acacias, il importe de réglementer la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Commentry afin d'assurer la sécurité des personnes,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le **dimanche 10 mai 2026** de 6 heures à 22 heures, une braderie ainsi qu'une brocante auront lieu en centre-ville à Commentry. **La partie « brocante »** démarrera de la Poste jusqu'à la rue Blanqui (possibilité de circulation vers la rue Blanqui. **La partie « braderie »** débutera de la Poste, rue Jean Jaurès jusqu'à Point P.

Les rues désignées ci-dessus seront fermées à la circulation et réservées aux véhicules des exposants. (Voir plan ci-joint).

- la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits à partir de 5 heures sur tout le périmètre de la brocante et de la braderie sauf pour les exposants.

- Les voies d'accès à la braderie seront sécurisées par la commune par deux plots avec barrières de police aux endroits cités ci-dessous :



. rue Jean Jaurès à la hauteur de la rue Pierre Sémard

. rue Christophe Thivrier, après la rue Auguste Blanqui (circulation possible rue A. Blanqui.

. rue Jean-Jacques Rousseau à hauteur de la rue Georges Bayet

Commentry,
ma ville de demain

- Les voies d'accès à la braderie seront sécurisées par la commune par un plot avec barrières de police aux endroits cités ci-dessous :

- . rue de la République à hauteur de la rue de la Carderie,
- . rue Emile mâle, à l'intersection avec la rue du docteur Léon Thivrier,
- . rue Henri Barbusse, à hauteur du parking, (stationnement sur parking autorisé),

- Des barrières de police seront mises en place par le centre technique municipal :

- . rue Christophe Thivrier, au niveau de la rue Denis Papin, rue Camille Desmoulin côté rue Christophe Thivrier, rue Voltaire, de part et d'autre, Place Martenot, côté rue Georges Bayet, rue Jean-Jacques Rousseau, à l'intersection avec la rue du Docteur Roux (circulation autorisée rue du Docteur Roux), rue du Bourbonnais, à l'intersection avec la rue Jean Jaurès,

- Des barrières avec panneau « sens interdit » seront installées :

- . rue Molière, à l'intersection avec la rue A. Blanqui,
- . rue de la Carderie, en direction de la rue de la République,
- . rue Georges Bayet, accès possible à la station essence,
- . rue Henri Barbusse, à l'intersection avec la rue Paul Fabre,
- . rue Pierre Sénard, à l'intersection avec la place du Champ de Foire,
- . rue Jean Jaurès, au niveau du rond-point du Jet d'eau,

Article 3 : En fonction du nombre d'exposants, le périmètre pourra être réduit.

Article 4 : Les déviations de circulation seront opérées comme suit :

- **Pour les véhicules venant de Nérès-Les-Bains et se dirigeant sur Moulins-Vichy** par la rue du Bois, l'avenue Edouard Vaillant, les rues Paul Fabre, Jean Dormoy et du Vieux Bourg via Malicorne.

- **Pour les véhicules venant de Nérès-Les-Bains et se dirigeant vers Clermont-Ferrand** par les rues du Creux du Lac, C.D. 453, rue de la Chevantière.

- **Pour les véhicules venant de Chamblet et se dirigeant :**

a) sur Vichy-Moulins-Gannat, par la rue Jean Jaurès, l'avenue Edouard Vaillant, place du Champ de Foire, les rues Paul Fabre, Jean Dormoy, vieux bourg et rond-point des Forges.

b) sur Clermont-Ferrand, par la rue Jean Jaurès, l'avenue Edouard Vaillant, place du Champ de Foire, les rues Paul Fabre, Jean Dormoy, vieux bourg, rond-point des Forges, Berthet du Plaveret et l'avenue des Pégauts.

c) sur Nérès-les-Bains, par les rues Jean Jaurès et du Bois.

- **Pour les véhicules venant de Durdat-Larequille**, par le contournement.

- **Pour les transports en commun, en provenance de Nérès-les-Bains et se dirigeant sur Moulins-Vichy-Clermont-Ferrand**, par le contournement.

Article 5 : Le stationnement des véhicules de la braderie dont le tonnage excède 3,5 T est strictement interdit sur le trottoir. L'installation des stands se fera strictement dans le périmètre des rues réservées à la braderie.

- **Les bradeurs et exposants participant à la brocante devront respecter un espace libre de 3,50 mètres de largeur sur l'axe des rues pour permettre le passage des services de lutte contre l'incendie.** Dès 8 heures les plots avec barrières de police seront mis en position fermées par le CTM. L'agent de police municipale veillera aux distances entre les stands afin de faciliter si besoin le passage des secours. Il s'assurera également que tous les plots avec barrières de police soient installés.

- L'installation de l'étal des commerçants sera désignée par le placier de la braderie.

- Aucun commerçant ne sera installé au niveau des bornes incendies.

Article 6 : Le centre technique municipal mettra en place tous les panneaux de signalisation (rue barrée – sens interdit - déviation).

Article 7 : Une semaine avant la braderie, l'organisateur fournira aux services de gendarmerie, centre de secours et police municipale de Commentry une fiche de consignes avec tous les contacts téléphoniques des organisateurs, bénévoles et unités de secours de la protection civile avec la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incident. Le jour de la braderie, les organisateurs fourniront la fiche de consignes aux bénévoles présents sur la manifestation.

Article 8 : Le placier de la commune, la société GERAUD, est chargé du placement des participants à la braderie et de l'encaissement des droits de place en application des délibérations du 15 avril 2025.

Article 9 : Il est préconisé qu'à titre exceptionnel, les commerçants sédentaires situés sur le périmètre de la brocante seront autorisés à mettre en place un étal de braderie. L'ensemble des commerçants sédentaires de Commentry sont autorisés à exposer pour la braderie sans être soumis à un quelconque droit de place.

Article 10 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry www.commentry.fr. à compter du 25 avril 2026.

Article 11 : Le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 12 : Madame la directrice générale des services de la commune, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait en Mairie à COMMENTRY,
Le vingt-trois avril deux mille vingt-six,
Pour le Maire,
L'adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,*

Thierry VERGE

BRADERIE et BROCANTE

Dimanche 10 mai 2026

- Braderie
- Brocante
- Sens de circulation
- Barrières de sécurité
- Barrières amovibles
- Plots
- Buvette sous barnum
- Parkings
- Jeux pour enfants

